

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 873

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 4 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est incohérent que l'État d'une part se retire de la prise en charge des risques pour les calamités et d'autre part que l'on crée une nouvelle section financée par tous les agriculteurs pour indemniser la soi-disant innovation.